



## DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.02 : Signature d'un contrat avec La Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 28/01/2025  
Date d'affichage : 28/01/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 28  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de procurations données : 3  
Absents non représentés : 4  
Ne prennent pas part au vote : 3  
Nombre de votants : 21

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT (*ne prend pas part au vote*), Fabrice PÉCOU (*ne prend pas part au vote*), Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD (*ne prend pas part au vote*).

Avait donné pouvoir :

Éric GESBERT pouvoir à Thierry BAILLY, Ludovic PICARD pouvoir à Michel WEILL, Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Ne prennent pas part au vote :

Fabrice PÉCOU, Sylvie GAUDET DIT TRAFIT, Guillaume GIRAUD

Secrétaire de séance : Jocelyne DOMINIQUE

La Commune devant à nouveau faire face, en 2025, aux demandes de paiement importantes venant des entreprises intervenant sur le projet d'extension du groupe solaire, il est aujourd'hui nécessaire, afin de sécuriser les règlements, de pouvoir bénéficier d'une ligne de trésorerie.

La Commune de Brindas a donc sollicité trois établissements bancaires afin de pouvoir comparer les taux. Il apparait que l'offre de La Banque Postale est la plus avantageuse.

La commission Finances du 21 janvier dernier faisait état d'une ligne de trésorerie de 950 000€, mais l'ajustement des paiements à venir pour le groupe scolaire, ainsi que l'arrivée de nouvelles recettes a permis, depuis, de revoir le montant à la baisse.

En conséquence, la ligne de trésorerie sera d'un montant de 600 000 € pour une durée de 364 jours. Elle sera utilisable par tirage et prendra effet avant le 28 février 2025. Aucun frais de non utilisation n'est prévu.

Par ailleurs, la ligne de trésorerie conclue en 2024 a été remboursée



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 21 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que l'offre de La Banque Postale est la plus avantageuse ;

#### DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : AUTORISE le maire à signer un contrat pour une ligne de trésorerie utilisable par tirages avec La Banque Postale pour un montant de 600 000 euros, d'une durée de 364 jours, dont le démarrage est prévu avant fin février 2025 et ayant les caractéristiques suivantes :



<b>OFFRE DE FINANCEMENT 1</b>	
<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE BRINDAS
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	600 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	<p>€STR + marge de 0.840 % l'an*</p> <p>Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.</p>
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	<p>Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation</p> <p>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale</p>
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 28 Février 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	600.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</p>
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »



- ARTICLE DEUX : DIT que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune

Résultat du vote : Unanimité

3 Non Votants : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Guillaume GIRAUD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2025

Et affiché le 10/02/2025

Le secrétaire,

Jocelyne DOMINIQUE



Brindas le

10/02/2025

Le Maire,

Frédéric JEAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).